



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230609-20230601-DE

Délibération n° 2023-06-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2023
Date d'affichage :
01/06/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : PREND ACTE
Contre :
Abstentions :

Présents : M. LALANNE, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. RIBETTE.

Absents excusés : M. JACOTTIN, Mme FERRER, M. OCHEM, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : M. JACOTTIN à M. BALMORI, Mme FERRER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM à M. CABANES, M. MAZODIER à Mme LOURAU, Mme AUCLAIR à M. CHAVIGNE, M. NASSIEU-MAUPAS à Mme FOURCADE, M. MONTAUT à M. TALAALOUT, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, Mme WEISS à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, M. ARCHAMBEAU à M. LALANNE, Mme FLOUS à M. RIBETTE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. TALAALOUT

N° 2023-06-01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2020.06.04 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision N° 64140 CP 2023-004 :

Signature de l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation dans les groupes scolaires – Lot 3 : peinture sols secteur 1, avec l'entreprise JP RENOV, correspondant à une moins-value de – 17.68% du montant du contrat initial, pour un montant de 4 551.33€ TTC.

FINANCES :

- Signature, le 03/05/2023, d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec la SA Billère Handball Pau Pyrénées, portant revalorisation de la redevance annuelle de 22 000 € à 27 000 € à compter de la saison sportive 2022-2023.
- Acceptation du don par la ville de Pau de 5 vidéoprojecteurs interactifs EPSON et 5 tableaux tryptiques à destination des écoles.

URBANISME :

- Décision de non-préemption d'une maison située au 2 rue du Bois d'Amour appartenant à Mme VILLA Brigitte et M. DOPAGNE François
- Décision de non-préemption d'une maison située Avenue Montilleul appartenant à Mme BERCUING Michèle
- Décision de non-préemption d'une villa en duplex située au 31 Ter avenue de la Plaine appartenant à M. et Mme IGLESIAS NIEVES David
- Décision de non-préemption d'un appartement et emplacements de stationnement situés Avenue du Château d'Este appartenant à CKLASS représentée par M. ANE Christophe Claude Henri
- Décision de non-préemption d'un terrain situé Avenue du Château d'Este appartenant à CKLASS représentée par M. ANE Christophe Claude Henri
- Décision de non-préemption d'un bâtiment vendu en totalité situé au 9 rue Gensemin appartenant à SCI INTZA représentée par M. MOUSTROU Bruno
- Décision de non-préemption d'une maison individuelle de type 4 situé au 20 Avenue Bellevue appartenant à Mme BIDOT-GERMA Veuve JOIE Christiane, M. JOIE Pierre, M. JOIE Emmanuel, Mme JOIE Stéphanie, Mme JOIE Myriam

- Décision de non-préemption d'une maison située au 7 Impasse Roumendarès appartenant à M. BARON Georges
- Décision de non-préemption d'une maison située au 18 Rue du Golf appartenant à Mme CHOURROT Valérie et Mme CARDE Henriette
- Décision de non-préemption d'une cave située au 40 Avenue du Château d'Este appartenant à M. et Mme DAUGENE Philippe et Régine
- Décision de non-préemption d'un pavillon de type F4 et droit de jouissance terrain situé au 1 rue Guynemer appartenant à Mme KOUDINOFF Veuve BERTHELOT Renée et Mme SALARDAINE Veuve BERTHELOT
- Décision de non-préemption d'une maison située au 2Bis rue du Tourmalet appartenant à Mme CHABROL Josette, Mme ARGENTIERE Juliette, Mme CASTAGNET Eliane, M. CASTAGNET Pascal, Mme SAULNIER Danielle, M. LORILLIERE Gilles
- Décision de non-préemption d'un local commercial situé au 55 Avenue du Château d'Este appartenant à Mme DA FONSECA Nelly
- Décision de non-préemption d'une maison située au 9 rue des Prés appartenant à M. SCUILLER Lionel et son épouse Mme Marie JACQ
- Décision de non-préemption d'une maison située au 8 Impasse Lacassagne appartenant à Mme LABITTE Veuve BROCCO Claude, Mme BROCCO Elisabeth Epouse CASTAGNET, M. BROCCO Aldo, M. BROCCO Edgard

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

